Municipalité de Municipality of Municipality of Municipality of Municipalité de Municipality of Municipality o

THE TURN SEE

Sac postal / P.O. Bag 129, Mattice, Ont. P0L 1T0 (705) 364-6511 – Fax: (705) 364-6431

Politiques en matière d'ACCESSIBILITÉ

La Municipalité de Mattice – Val Côté s'engage à assurer un accès égal et la participation des personnes handicapées. Elle s'engage à traiter les personnes handicapées d'une manière qui leur permet de conserver leur dignité et leur indépendance. Elle croit à l'intégration et s'engage à répondre aux besoins des personnes handicapées en temps opportun en éliminant et en prévenant les obstacles à l'accessibilité tout en respectant les exigences en la matière, telles que précisées dans la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario et dans la législation ontarienne sur l'accessibilité.

Formation – La Municipalité s'engage à offrir aux employé-e-s et aux bénévoles une formation portant sur la législation ontarienne sur l'accessibilité et les aspects du *Code des droits de la personne* de l'Ontario qui concernent les personnes handicapées. Dans la mesure du possible, cette formation sera personnalisée en fonction du poste occupé par l'employé-e ou le ou la bénévole.

Approvisionnement – La Municipalité intégrera des critères et des caractéristiques d'accessibilité au moment de l'achat ou de l'acquisition de biens, de services ou d'installations. S'il est impossible ou s'il n'est pas pratique de le faire, la Municipalité fournira une justification sur demande.

Dans l'éventualité ou des guichets libre-service seraient mis en place, la Municipalité intégrera des caractéristiques d'accessibilité pour les personnes handicapées lors de leur conception, de leur obtention ou de leur acquisition.

Information et communications – La Municipalité communiquera avec les personnes handicapées en tenant compte de leur handicap. Elle fournira des renseignements sur l'organisation et ses services, y compris l'information sur la sécurité publique, sur demande et en formats accessibles ou au moyen d'aides à la communication.

En fonction des échéanciers établis, la Municipalité respectera les exigences pour les sites Web énoncées dans les Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG 2.0) reconnues à l'échelle internationale, conformément à la législation ontarienne sur l'accessibilité.

Emploi – La Municipalité avisera les employé-e-s, les employé-e-s potentiel-le-s et les membres du public qu'elle peut mettre en place des mesures d'adaptation durant le processus de recrutement et d'embauche.

La Municipalité avisera les employé-e-s qu'elle offre des mesures de soutien pour les personnes handicapées et mettra en place un processus permettant d'élaborer des plans d'adaptation individualisés pour les employé-e-s.

Au besoin, la Municipalité fournira des renseignements individualisés relatifs aux mesures ou plans d'urgence afin d'aider un-e employé-e handicapé-e pendant une situation d'urgence.

Les procédures municipales de gestion du rendement, de perfectionnement et de réaffectation tiendront compte des besoins en matière d'accessibilité de tous les employés.

Conception des lieux publics – La Municipalité respectera la législation sur l'accessibilité lorsqu'elle aménagera des lieux publics ou apportera d'importantes modifications à ceux-ci. Par lieux publics, on entend notamment :

- les sentiers récréatifs / routes d'accès aux plages;
- les lieux publics en plein air pour manger, comme des aires de pique-nique ou de repos;
- les espaces de jeux en plein air
- les voies de passage en plein air, comme les trottoirs, les rampes, les escaliers, les rampes du trottoir, les aires de repos et la signalisation piétonnière accessible;
- le stationnement accessible hors rue et sur rue;
- les aspects liés au service, comme les guichets de service, les queues et les aires d'attente.

La Municipalité mettra en place des procédures afin d'éviter des interruptions de service dans les parties accessibles de ses lieux publics.

Modification des politiques existantes – La Municipalité modifiera ou éliminera les politiques existantes qui ne respectent pas ou ne valorisent pas la dignité et l'indépendance des personnes handicapées.

Marc Dupuis, Maire